



8.9

DEC_0211_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ADHÉSION 2025 CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT le passage de l'itinéraire des chemins du Mont-Saint-Michel sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (territoire des communes d'Illeville-sur-Montfort, Glos-sur-Risle, Pont-Authou et Montfort-sur-Risle),

CONSIDÉRANT la convention signée en 2017 avec l'association Les chemins du Mont-Saint-Michel visant à assurer la promotion de cet itinéraire,

Le Président décide de renouveler pour l'année 2025 l'adhésion auprès de l'association Les Chemins de Saint-Michel domiciliée 3 rue d'Yverdon 14210 EVRECY pour un montant de 200€TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 06/10/25

Le Président

Francis COUREL

